

Délibération N° **37/CA/2026**

Protocole transactionnel dans le cadre de l'opération « Campus artistique » - CNSMD

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 35/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration de la modification des statuts de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la délibération n° 36/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur modifié de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu le projet de protocole transactionnel ;

Vu la séance du conseil d'administration du 13 octobre 2026,

Membres en exercice : 42 Quorum : 21 Membres présents et représentés : 28 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 28 Voix contre : 0 Abstention : 0
--

Par une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique du 18 décembre 2020, le CNSMD de Lyon a confié à la ComUE Lyon Saint-Étienne la conduite, en son nom et pour son compte, de la rénovation énergétique de trois de ses bâtiments. A ce titre, la ComUE a attribué, en 2021, une mission de diagnostic amiante et plomb avant travaux à la société AC Environnement.

Les erreurs affectant ce diagnostic, révélées en mai 2022, ont rendu nécessaires des opérations de déplombage et de dépollution non prévues et allongé la durée des chantiers, générant des surcoûts, supportés par le CNSMD.

Faute d'accord amiable, la ComUE a saisi le comité consultatif interrégional de règlement amiable (CCIRA) de Lyon, qui a rendu son avis le 25 mars 2026. Le protocole tripartite, conclu sur le fondement des articles 2044 et suivants du code civil, reprend l'indemnisation préconisée par cet avis et met fin au différend par des concessions réciproques.

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne autorisent, à l'unanimité, la Présidente de la ComUE à signer le protocole transactionnel avec la société AC Environnement et le CNSMD, dans le cadre de l'opération immobilière « Campus artistique », annexé à la présente délibération.

Article 2 : La Directrice générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne

Signé électroniquement par
Nathalie DOMPNIER
Présidente ComUE Lyon Saint-Etienne



Le 15 octobre 2026